

ARRÊTÉ PT n°04/2023
prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de METZ METROPOLE et
des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article R.621-93 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi et arrêtant le projet de PLUi de Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 02 octobre 2023 arrêtant à nouveau le projet de PLUi, qui intègre dans ses annexes, le règlement de l'ex-Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du Site Patrimonial Remarquable de Scy-Chazelles ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de Périmètres Délimités des Abords ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux d'Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Jussy, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Roncourt, Sainte-Ruffine, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Woippy, émettant un avis favorable sur le(s) projet(s) de Périmètre(s) Délimité(s) des Abords qui concerne(nt) leur territoire ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 avril 2023 émettant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords ;

VU la décision en date du 23 mai 2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant une commission d'enquête composée de Madame Valérie TROMMETTER en qualité de présidente, de Madame Marie-Elisabeth BECKER et Monsieur Alain FABER en qualité de membres titulaires ;

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de Metz Métropole ;

VU les dossiers des projets de Périmètres Délimités des Abords ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique dont l'objet porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de Metz Métropole et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour une durée de 40 jours consécutifs du 23 octobre 2023 à 9h00 au 01 décembre 2023 à 17h00, à la Maison de la Métropole, siège de l'enquête publique, et dans les mairies des 45 communes membres concernées par le PLUi.

Le projet de PLUi définit le droit des sols et exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à l'horizon 2032 pour les 45 communes membres de Metz Métropole. Les objectifs et les orientations suivis sont les suivants :

- Une Métropole rayonnante et attractive
- Une Métropole de l'écologie urbaine
- Une Métropole humaine et de proximité
- Une Métropole dynamique et innovante

Les projets de création de PDA, au nombre de 28, concernent l'ensemble des monuments historiques du territoire de Metz Métropole et sont implantés sur 23 communes. Ces périmètres viennent modifier ceux de protection des monuments historiques existants et se traduiront par une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Article 2 : Madame Valérie TROMMETTER, chef de projet Environnement et Risques Industriels, est désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Madame Marie-Elisabeth BECKER et Monsieur Alain FABER sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Le projet de PLUi de Metz Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur cette évaluation en date du 06 juillet 2023. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :
 - sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies des communes membres de la métropole (voir les adresses des mairies à l'article 5), les mairies annexes de Metz de Plantières-Queuleu, Devant-lès-Ponts, Magny et Vallières ainsi qu'à la Maison de la Métropole qui sera le siège de l'enquête publique (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1) et pendant leurs horaires d'ouverture ;
 - sur le site internet de la Métropole de Metz dédié au PLUi à l'adresse suivante : <https://plui.eurometropolemetz.eu/>
 - sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>
- En version papier pendant les horaires d'ouverture à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1).

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique (PLUi et PDA),
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au PLUi),
- Pièce n°3 - Bilan de la concertation,
- Pièce n°4 - Avis des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°5 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°6 - Avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Pièce n°7 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole,
- Pièce n°8 - Avis du CODEV de Metz Métropole,
- Pièce n°9 - Projet de PLUi de Metz Métropole, arrêté le 02 octobre 2023,
- Pièce n°10 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs aux Périmètres Délimités des Abords),
- Pièce n°11 - Projets de Périmètres Délimités des Abords.

En outre, le public pourra prendre connaissance du dossier allégé dans les mairies d'Amanvillers (secteur n°4), Ars-sur-Moselle (secteur n°4), Fey (secteur n°3), Longeville-lès-Metz (secteur n°6), Lorry-lès-Metz (secteur n°5), Marly (secteur n°3), Mécleuves (secteur n°2), Noisseville (secteur n°1), Peltre (secteur n°2), Saint-Julien-lès-Metz (secteur n°1), Woippy (secteur n°5), Metz Devant-les-Ponts, Metz-Magny, Metz-Plantières-Queuleu et Metz-Vallières (secteur n°6) (voir les adresses des mairies à l'article 5).

Le dossier allégé comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 - Note de présentation non technique (PLUi et PDA),
- Pièce n°2 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs au PLUi) - *Uniquement l'arrêté d'enquête publique,*

- Pièce n°3 - Bilan de la concertation - *Sans les annexes,*
- Pièce n°4 - Avis des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°5 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,
- Pièce n°6 - Avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Pièce n°7 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole,
- Pièce n°8 - Avis du CODEV de Metz Métropole,
- Pièce n°9 - Projet de PLUi de Metz Métropole, arrêté le 02 octobre 2023 - *Uniquement le PADD, les règlements écrits, graphiques et OAP thématiques et sectorielles du secteur concerné,*
- Pièce n°10 - Documents administratifs (délibérations et arrêté relatifs aux Périmètres Délimités des Abords) - *Uniquement ceux du secteur concerné,*
- Pièce n°11 - Projets de Périmètres Délimités des Abords - *Uniquement ceux du secteur concerné.*

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1 ;
- dans les mairies des 45 communes concernées par le projet de PLUi : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz (Hôtel de ville, mairies de quartiers), Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy ;

ADRESSES DES MAIRIES				
Amanvillers 53 Grand-Rue 57865 Amanvillers	Ars-Laquenexy Chemin des Ecoliers 57530 Ars-Laquenexy	Ars-sur-Moselle 1 place Franklin Roosevelt 57130 Ars-sur-Moselle	Augny 3 rue de la Libération 57685 Augny	Châtel-Saint-Germain 13 rue Jeanne d'Arc 57160 Châtel-Saint-Germain
Chesny 19 rue Principale 57245 Chesny	Chieulles 16 rue de la Chapelle 57070 Chieulles	Coin-lès-Cuvry 55 rue Principale 57420 Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille 6bis rue Principale 57420 Coin-sur-Seille	Cuvry Rue des Ecoles 57420 Cuvry
Fey 1 rue de l'Ecole 57420 Fey	Gravelotte 27 rue d'Ars 57130 Gravelotte	Jury 25 rue Principale 57245 Jury	Jussy 10 rue de la Libération 57130 Jussy	La Maxe 96 rue Principale 57140 La Maxe
Laquenexy 7 allée des Marronniers 57530 Laquenexy	Le Ban-Saint-Martin 1 avenue Henri II 57050 Le Ban-Saint-Martin	Lessy 4 bis rue de Châtel 57160 Lessy	Longeville-lès-Metz rue Robert Schuman 57050 Longeville-lès-Metz	Lorry-lès-Metz 46 Grand-Rue 57050 Lorry-lès-Metz

Marieulles 1 place de la Mairie 57420 Marieulles	Marly 8 rue des Ecoles 57155 Marly	Mécleuves 2 rue de la Fontaine Romaine 57245 Mécleuves	Metz Hôtel de Ville 1 place d'Armes 57036 Metz	Mey 18 rue de l'Ecole 57070 Mey
Montigny-lès-Metz 160 rue de Pont-à Mousson 57950 Montigny-lès-Metz	Moulins-lès-Metz 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès- Metz	Noisseville 38 rue Principale 57645 Noisseville	Nouilly 25 rue de l'Isle Jourdain 57645 Nouilly	Peltre 1 rue de Gargan 57245 Peltre
Plappeville 14 rue Paul-Ferry 57050 Plappeville	Pouilly 11 rue du Limousin 57420 Pouilly	Pournoy-la-Chétive 1 place Delacour 57420 Pournoy-la- Chétive	Roncourt 30, rue Raymond Mondon 57860 Roncourt	Rozérieulles 5 rue de l'Ecole Centrale 57160 Rozérieulles
Sainte-Ruffine 12 rue des Tilleuls 57130 Sainte-Ruffine	Saint Julien-lès-Metz 108 rue du Général Diou 57070 Saint-Julien- lès-Metz	Saint-Privat-la- Montagne 14 rue des Ecoles 57855 Saint-Privat-la- Montagne	Saulny 9 rue de l'Eglise 57140 Saulny	Scy-Chazelles 1 rue de l'Esplanade 57160 Scy-Chazelles
Vantoux 3 rue Jean-Julien Barbé 57070 Vantoux	Vany 10 rue Principale 57070 Vany	Vaux 6 place de la Mairie 57130 Vaux	Vernéville 3 rue du Télégraphe 57130 Vernéville	Woippy Place de l'Hôtel de Ville 57140 Woippy
ADRESSES DES MAIRIES DE QUARTIERS DE METZ				
Sablon 4-6 rue des Robert 57000 Metz	La Patrotte/Metz-Nord 76 avenue de Thionville 57050 Metz	Plantières-Queuleu 1 rue du Roi Albert 57070 Metz	Bellecroix-Les Bordes 13 rue de Toulouse 57070 Metz	Borny Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
Devant-les-Ponts 15 chemin sous les Vignes 57050 Metz	La Grange-aux- Bois/Grigy 5 rue du Cuvion 57070 Metz	Magny 14 rue Jean d'Aprémont 57000 Metz	Vallières 3 rue des Bleuets 57070 Metz	Annexe Gare Place du Général de Gaulle 57000 Metz

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex), à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations :

- sur le registre numérique mis à disposition sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>
- en les envoyant par voie électronique à l'adresse suivante :
plui-eurometropole-metz@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées dans les registres papier et envoyées par courrier seront publiées sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/plui-eurometropole-metz>. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, la commission d'enquête tiendra ses permanences :

- à la Maison de la Métropole (1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex 1),
- dans les lieux suivants :

Lieu de la permanence	Date et heure	Lieu de la permanence	Date et heure
Mairie de Noisseville	26 octobre 2023 de 13h à 16h	Mairie de Marly	14 novembre 2023 de 15h30 à 18h30
Mairie de Mécleuves	27 octobre 2023 de 9h à 12h	Mairie d'Amanvillers	17 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie d'Ars-sur-Moselle	27 octobre 2023 de 13h30 à 16h30	Mairie de Metz Magny	20 novembre 2023 de 9h à 12h
Maison de la Métropole	4 novembre 2023 de 9h30 à 12h	Mairie de Woippy	20 novembre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Metz Devant-les-Ponts	9 novembre 2023 de 9h à 12h	Mairie de Metz Vallières	25 novembre 2023 de 9h30 à 12h
Mairie de Metz Queuleu	9 novembre 2023 de 14h à 17h	Mairie de Longeville-lès-Metz	29 novembre 2023 de 16h à 19h
Mairie de Saint Julien-lès-Metz	13 novembre 2023 de 10h à 13h	Mairie de Fey	30 novembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Peltre	13 novembre 2023 de 16h à 19h	Maison de la Métropole	30 novembre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Lorry-lès-Metz	14 novembre 2023 de 9h à 12h		

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant Metz Métropole, indépendamment du lieu de la permanence.

La commission d'enquête est également tenue de recueillir l'avis des propriétaires des monuments historiques concernés par les projets de périmètres délimités des abords.

Article 7 : Les informations relatives au projet de PLUi et à la création des 28 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) peuvent être demandées au responsable du Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex – Tél. : +33 (0)3 57 88 33 99.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché au siège de Metz Métropole, dans les mairies des 45 communes membres concernées par le PLUi, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés sur le projet de PLUi et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, dans les 45 mairies de la Métropole et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet du PLUi de Metz Métropole.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation.

À l'issue de l'enquête, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Conseil Métropolitain de Metz Métropole,
- La création des périmètres délimités des abords concernant les monuments historiques par Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 45 communes concernées par le projet de PLUi,
- Madame la Présidente de la commission d'enquête et aux membres titulaires.

Fait à Metz, le 03 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231003-ARR-PT4-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation




Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER